



Compte rendu de l'audience avec le SG sur le thème du télétravail – 04/02/2022

La CGT éduc'action avait envoyé un courrier au SG le 13 janvier suite à certaines interrogations des collègues sur la mise en place du télétravail obligatoire pendant la crise sanitaire.

Étaient présents à cette (visio) audience :

Pierre Jaunin SG, Christelle Durand, SGA, Arnaud Simon, DRH
Représentants CGT : Hervé Guichard, Ronan Keromnes, Morgane Boyer

Nous n'avions pas demandé une audience spécifiquement mais nous avons salué cette volonté de nous recevoir.

Nos questions concernaient quelques cas précis d'application plus ou moins souple des consignes même si globalement la mise en place du télétravail obligatoire s'est bien passée. Nous souhaitions également avoir des informations sur le paiement des indemnités, sur les perspectives d'avenir et surtout, chose que nous demandons depuis un certain temps déjà, un retour d'expérience sur le télétravail.

Le SG a trouvé que le format « audience » était plus propice à l'échange.

Point sur la situation actuelle :

Evolution vers une sortie de l'obligation de télétravail obligatoire de 3 jours. Cependant la prudence est de mise en raison d'un taux d'incidence encore important dans la région. Il recommande donc aux services de maintenir peu ou prou l'organisation de janvier pendant la période des vacances scolaires. Il a été demandé aux chefs de gérer à leur niveau avec une certaine souplesse (accepter les demandes de retour en présentiel des collègues qui le souhaitent).

Point sur la période passée :

Sur 1200 agents: 780 étaient en télétravail avec une proportion de 50% en dessous des 3 jours et 50 % au-dessus. Cela dépendait des services et des missions.

Point sur l'indemnisation des jours de télétravail :

Les directives ont été reçues très récemment. Cela va demander un travail assez lourd pour la DIPATE. En effet, il est possible de faire une extraction sur ASTTEC mais pas sur la période de septembre à décembre où ce n'était pas informatisé. Il y aura donc un appel à déclaration pour les collègues. La mise en paiement devrait se faire sur la paye d'avril pour la période septembre-décembre et sur la paye de mai pour le 1^{er} trimestre 2022.

Rappel des montants d'indemnisation : 2.50 € par journée de télétravail pour un maximum de 220€ pour une année (88 jours max indemnités pour une année).

A noter : pour la période de télétravail forcé : un état du nombre de jours télétravaillés sera remonté par les chefs de service car ce n'est pas prévu par l'application ASTTEC.

Point sur l'équipement téléphonie :

La livraison des licences soft phone vient d'intervenir, il y a eu un retard de la part du prestataire. La mise en œuvre par la DSI est déjà en cours. Ce n'est pas uniquement à destination des services du Rectorat, les DSDEN seront aussi pourvues.

La DSI a rapidement mis en place une solution au début de la période forcée de télétravail pour trouver une solution en phonie pour les services RH.

Expérimentation au niveau des EPLE :

Le SG est en attente d'une expérimentation nationale sur le sujet. Il n'y a pas de feu vert pour le moment pour un développement au niveau des établissements. Il y a une prudence dans les EPLE car il n'y a pas que la problématique technique et de sécurité applicatifs qu'il faut prendre en considération, il y a aussi une nécessité d'être à proximité des élèves. D'autres enjeux font que la réponse n'est pas évidente et sera différente.

Demande de retour d'expérience pour mesurer l'impact sur le collectif de travail et sur les problématiques de santé (troubles oculaires, troubles musculo-squelettiques...)

Le SG est attentif et partage notre préoccupation sur les conséquences du télétravail, il souhaite également un retour. Il envisage la mise en place d'un questionnaire en essayant de couvrir tout le champ. La question de la prévention santé ne sera peut-être pas incluse dans ce questionnaire mais sera peut-être traitée à part.

Un retex est nécessaire et le SG souhaite y associer les représentants des personnels.

Point sur l'équipement des personnels handicapés

(problématique d'un personnel fortement incité par sa hiérarchie à faire du télétravail mais sans équipement spécifique) :

Il s'agit d'un problème compliqué à gérer car il faut prévoir un doublement des équipements. Lorsqu'il s'agit juste de la mise en place d'applicatifs spécifiques, cela ne pose pas ou peu de problème mais s'il s'agit d'équipements mobiliers, c'est plus onéreux, il faut donc une étude budgétaire. Le DRH invite les personnels à faire un point avec la personne ressource handicap.

Volet prévention :

La CGT a demandé également une meilleure mise en évidence des informations du volet prévention. Des liens sont effectivement indiqués dans la circulaire et accessible via ETNA mais il serait peut-être bon de rappeler les règles pour de bonnes conditions de travail.

En conclusion, le SG indique le retour à la normale pour le retour des vacances d'hiver soit le 22 février.

Pour la période des vacances, nous avons demandé à ce qu'une information généralisée soit envoyée aux services car la prolongation n'a pas été répercutée partout (comme souvent malheureusement)

Cette audience s'est plutôt bien déroulée et nous avons eu réponse globalement à l'ensemble de nos questions. Il nous faudra bien entendu rester vigilants sur la suite donnée aux propositions du SG concernant le retour d'expérience sur le télétravail.